

LA CHARTE

1 - MA FONCTION :

« Le métier de praticien en relation d'aide a pour mission d'apporter un soutien à une personne en difficulté en prenant en compte sa globalité physique, psychologique, sociale et spirituelle. Il a pour vocation essentielle d'établir une relation de confiance qui permettra au patient de s'exprimer librement sans être jugé, influencé ou orienté ».

La qualité de mon accompagnement s'établira sur un échange ponctuel ou durable, basé sur la reformulation de la parole de l'accompagné, conformément aux codes et usages relatifs à la présence, l'écoute, l'empathie, la neutralité, que je mettrai à votre service dans le but d'explorer les dysfonctionnements en vue de vous amener vers la remédiation.

2 - MON ENGAGEMENT :

De par ma pratique en relation d'aide, je reconnais aux accompagnés le droit de bénéficier de leur propre individualité de pensée, d'idée, de choix, de leur propre volonté, car issus d'horizons divers avec des formes, des expériences et pratiques variées. Je reconnais cette diversité comme atout à la richesse de l'accompagnement. Je m'engage à prendre en compte les équilibres complexes de la personne dans sa réalité globale.

A) ÉGALITE :

Les personnes que j'accompagne s'inscrivent dans un rapport d'égalité réciproque. Je pars du principe que je « comprends la personne », que j'agis dans l'empathie mais « ne sait pas à la place de la personne ». J'agis ainsi en interaction enrichissante où chacun peut apprendre de l'autre.

B) BIENVEILLANCE, LIBERTE :

Les pratiques s'appuient sur une approche bienveillante faite d'écoute, d'empathie et de neutralité, dans le respect majeur de la liberté de la conscience et des sentiments de la personne. Le respect de cette liberté implique que les propositions thérapeutiques s'adaptent à chaque bénéficiaire et que les pratiques ne seront exécutables qu'après un accord tacite préalablement dialogué, accepté et écrit.

Je me tiens dans une dynamique d'accomplir un accompagnement de qualité, par la recherche constante d'un travail sur moi-même, soit par la supervision, la formation, soit par tout autre outil nécessaire à mon parcours professionnel.

Les temps de maturation des étapes de développement doivent être respectés En fonction de quoi, l'accompagnant s'applique à n'exercer en aucune façon de pression visant à entraver la liberté de la volonté propre des bénéficiaires.

C) SECRET PROFESSIONNEL :

Je m'engage à la clause suivante : « Le praticien en relation d'aide est tenu, dans le cadre du strict respect de la loi, au secret professionnel. Il s'engage à ne « parler » en aucun cas de ses bénéficiaires à quiconque, sauf dans le cadre d'une supervision, elle-même tenue au secret professionnel : Article 226-13 du Code Pénal ».

3 - CADRE LEGISLATIF ET CLARTE DE LA REMUNERATION

A) RESPECT DE LA LOI :

Outre les responsabilités civiles et pénales de tout citoyen, le praticien en relation d'aide a une responsabilité professionnelle. Dans ce cadre, il décide et répond personnellement du choix et de l'application des méthodes et techniques qu'il met en œuvre et des avis qu'il formule.

Cas et situations de droit commun :

Le praticien en relation d'aide ne peut se prévaloir du processus psychothérapeutique pour cautionner un acte illégal. Il est soumis aux obligations de la loi commune. Dans les cas de situations pouvant porter atteinte à l'intégrité psychique ou physique de la personne qui le consulte ou d'un tiers, il évalue avec discernement la conduite à tenir en tenant compte les dispositions légales en matière de secret professionnel, d'assistance à personne en danger et d'obligation de dénonciation de crime.

La politique de confidentialité, liée à l'utilisation des données informatiques et au droit à l'image :

• Le respect de votre vie privée et de vos données à caractère personnel est pour moi une priorité et je m'engage à traiter vos données dans le plus strict respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée et du Règlement (UE) général sur la protection des données du 27 avril 2016.

En tout état de cause, je m'engage à respecter les deux (2) principes essentiels suivants :

- Vous restez maître de vos données à caractère personnel ; la diffusion informatisée ou la transmission de l'image à un tiers fera l'objet de votre autorisation écrite, datée, signée avec la mention « lu et approuvé pour ... »
- Vos données sont traitées de manière transparente, confidentielle et sécurisée.

B) REMUNERATION :

En tant qu'autoentrepreneur ou libéral, le montant et le mode de règlement sont fixés par avance de gré à gré entre le praticien et ses commanditaires. Après accord, un contrat est signé avant le début des entretiens et des prestations.

C) LIMITES DU ROLE DU PRATICIEN EN RELATION D'AIDE :

Mes droits :

J'exerce dans le respect de mon indépendance. Je me réserve le droit de refuser mes services si la demande est contraire à la loi, à la déontologie de la profession ou si elle n'est pas de mon ressort. Je n'hésite pas à diriger les usagers vers des professionnels compétents en cas de besoin.

Mes limites :

Je refuserai de pratiquer une posture thérapeutique en contradiction avec mon cadre professionnel.

• Les signataires reconnaissent par expérience qu'aucun diplôme seul, aussi brillant soit-il, sans pratique expérimentielle spécifique, ne suffit à conférer à quiconque la qualité de professionnel de l'accompagnement et du mieux-être.

• Dans le cas de consultation pour maladie, je dois m'assurer qu'un diagnostic médical a été posé sur le client, documents radiologiques, biologiques, etc. à l'appui. Je ne dois jamais demander à un client d'interrompre un traitement médical en cours : « Le Praticien ne doit traiter aucune maladie aiguë ou grave sans surveillance médicale ; il est de son devoir de demander au malade de se soumettre à cette surveillance périodique ».

• La Justice, française ou européenne, sert d'arbitrage éventuel en cas de litige entre un signataire et une personne bénéficiaire de son aide. Pour les signataires de cette charte, l'absence de diplôme universitaire n'est pas un argument suffisant pour disqualifier un praticien. Il est possible de s'appuyer sur cette charte pour répartir les responsabilités.